



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Amende majorée sans avoir reçu d'avis de contravention : comment contester ?

Vérfié le 09 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pourquoi une amende forfaitaire majorée sans avis de contravention ?

Vous recevez une amende forfaitaire: titreContent majorée sans avoir reçu l'amende initiale si vous n'avez pas fait [modifier votre adresse sur votre certificat d'immatriculation \(carte grise\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>).

En effet, l'avis de contravention est envoyé à l'adresse indiquée la carte grise du véhicule.

Si l'amende (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32803>) n'est pas payée dans les **45 jours**, son montant est majoré.

Comment contester ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Si vous avez reçu une lettre de rappel

Vous recevez une lettre de rappel si votre nouvelle adresse est identifiée.

Pour ne pas avoir à payer la majoration, vous devez faire les démarches suivantes :

- Faire changer l'adresse de votre carte grise si vous ne l'avez pas déjà fait. Vous devez le faire dans les **3 mois** suivant l'envoi de la lettre c rappel.
- Payez l'amende forfaitaire dans les **45 jours**. Le délai court à partir de la déclaration de changement d'adresse sur votre carte grise ou à partir de l'envoi de la lettre de rappel si vous avez fait la déclaration avant.

Pour payer l'amende forfaitaire, vous devez préparer les documents suivants :

- Formulaire de demande d'annulation de la majoration, rempli, daté et signé. Ce formulaire est joint à la lettre de rappel que vous avez reçue.
- Chèque du montant de l'amende forfaitaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- Talon de paiement situé en bas de la lettre de rappel
- Copie de votre carte grise, actualisée avec votre nouvelle adresse

Envoyez ces documents à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande d'annulation de la majoration.

Si vous contestez l'infraction: titreContent qui a entraîné l'amende, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par courrier.

Consultez l'avis d'amende majorée pour connaître la procédure à suivre.

Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisiennumero?lang=fr>)

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de l' ANTAI.

Où s'adresser ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Si vous êtes dans une autre situation

Vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par courrier dans les **30 jours** à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Joignez un justificatif prouvant que vous avez fait modifier votre adresse sur la carte grise du véhicule.

Consultez l'avis d'amende majorée pour connaître la procédure à suivre.

Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

Attention : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienunero?lang=fr)
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienunero?lang=fr>)

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de l' ANTAI.

Où s'adresser ?

- ▶ [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Textes de loi et références

- Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167556) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167556)
Amende forfaitaire
- Code de procédure pénale : articles 530 à 530-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167493) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167493)
Procédure de l'amende forfaitaire
- Code de procédure pénale : article R48-1 à R49-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151009&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151009&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Amende forfaitaire

Services en ligne et formulaires

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026>)
Service en ligne
- Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42185>)
Service en ligne
- Consultez votre dossier d'infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689>)
Service en ligne
- Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)
Service en ligne
- Demande de photographie en cas d'amende radar (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42350>)
Service en ligne
- Signaler une erreur à la réception du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51109>)
Service en ligne
- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)
Simulateur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0